

Séance du 4 février 2016 à 19 heures

Commune de Cahors -- Salle des Congrès -- Espace Bessières

*Aujourd'hui, quatre février deux mille seize, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de Cahors -- Salle des Congrès -- Espace Bessières*

Etaient présents :

55 titulaires dont 10 possédant une procuration  
10 suppléants dont 0 possédant une procuration

• TITULAIRES :

ARCAMBAL  
BOISSIERES  
BOUZIES  
CABRERETS  
CAHORS

Mme TEULIERES Marcelle  
M. PARNAUDEAU Willy,  
M. RAFFY Gilles,  
M. SEGOND Dominique,  
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, Mme LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel, Mme BOUIX Catherine, M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, M. TESTA Francesco, Mme HAUDRY Sabine, M. COLIN Henri, M. DELPECH Bernard, Mme LOOCK Martine, Mme BONNET Catherine, Mme RIVIERE Brigitte, Mme EYMES Isabelle,  
M. TILLOU José,  
M. DUJOL Jean-Paul,  
M. TAILLARDAS Claude, M. VAZ Victor,  
M. PEYRUS Guy,  
M. JOUCLAS Guy, M. FOURNIER Christian,  
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,  
M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,  
Mme VALETTE Roselyne,  
M. GUILLEMOT Jean-Luc,  
M. MOLINIE Romuald,  
M. JARRY Daniel,  
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre,  
M. NOUAILLES Serge,  
M. MOUGEOT Jean-Paul, Mme VANBESIEN Joëlle,  
Mme SIMON-PICQUET Agnès,  
M. PRADDAUDE Jean-Paul,  
M. GALTHIE Jean-Noël,  
Mme DESSERTAINE Brigitte,  
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,  
Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique, M. LIAUZUN Christian,  
M. MIQUEL Gérard,  
M. FIGEAC Philippe,  
M. BORIES Olivier,  
M. FERNANDEZ Pierre,  
M. PECHBERTY Jean-Jacques,  
M. LAVAU Pascal,  
M. ANNES Jean-Pierre,

CAILLAC  
CALAMANE  
CATUS  
CIEURAC  
CRAYSSAC  
DOUELLE  
ESPERE  
FONTANES  
FRANCOULES  
GIGOUZAC  
LABASTIDE MARNHAC  
LAMAGDELAINE  
LAROQUE DES ARCS  
LE MONTAT  
LES JUNIES  
MECHMONT  
MONTGESTY  
NUZEJOULS  
PRADINES

ST CIRQ LAPOPIE  
ST DENIS CATUS  
ST GERY  
ST MEDARD  
TOUR DE FAURE  
TRESPoux-RASSIELS  
VALROUFIE

• SUPPLEANTS :

BOISSIERES  
CIEURAC  
COURS  
FONTANES  
LAROQUE DES ARCS  
MAXOU  
MONTGESTY  
ST PIERRE LAFUEILLE  
TOUR DE FAURE  
VERS

Mme GARRIGOU Isabelle,  
M. GARD Michel,  
M. MOLESIN Jean-Pierre,  
M. PLANAVERGNE Jean-François,  
M. BONNEMERE Jean-Claude,  
M. VIVIER Jean-Luc,  
M. LEFEBVRE Jean-Yves,  
M. BONNET Frédéric,  
M. EYROLLE Jean-Louis,  
M. GILES Jérôme,

Etaient excusés ou absents :

22 titulaires - 16 suppléants

ARCAMBAL  
BOUZIES  
CABRERETS  
CAHORSM. LABRO Didier (procuration à Mme TEULIERES),  
Mme MARMIESSE Yvette,  
M. PAULIN Peter,  
Mme LAGARDE Geneviève, M. BOUILLAGUET Vincent (procuration  
à M. MUNTE), Mme FAUBERT Françoise (procuration de M.  
SIMON), M. SINDOU Géraud (procuration à M. VAYSSOUZE-  
FAURE), Mme LENEVEU Héléne (procuration à Mme BONNET),  
Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel  
(procuration à M. COLIN), M. MAFFRE Jean-Luc (procuration à  
Mme RIVIERE), M. DEBUISSON Guy, Mme LE QUENTREC Yannick,  
M. BRIS René,CAILLAC  
CALAMANE  
COURS  
FRANCOULES  
GIGOZAC  
LABASTIDE DU VERT  
LABASTIDE MARNHAC  
LES JUNIES  
LHERMM. FAURE Jean-Pierre,  
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine,  
M. COMBET Gil,  
M. OUVREARD François,  
M. CANCEIL Philippe, Mme SOLIVERES Héléne,  
Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,  
M. BARDINA Fabien,  
M. REIX Jean-Albert (procuration à Mme SIMON-PICQUET), Mme  
SALANIE Jacqueline,MAXOU  
MECHMONT  
MERCUESM. SABOT Aimé,  
M. PONS Stéphane,  
M. DIZENGREMEL Ludovic (procuration à Mme LANES), Mme  
RIVIER-DELFAU Isabelle,NUZEJOULS  
PONTCIRQ  
ST CIRQ LAPOPIE  
ST DENIS CATUS  
ST GERY  
ST MEDARD  
ST PIERRE LAFEUILLE  
TRESPoux-RASSIELS  
VALROUFIE  
VERSM. BESSEDE Arnaud,  
M. CHATAIN Thierry, M. SOULIER Yves,  
M. DECREMPS Frédéric,  
M. RAFFY Bernard,  
M. BERNIOT Pierre-Jacques,  
M. RIGAL Serge,  
M. GILBERT Joël,  
M. DIOT Fabrice (procuration à M. LAVAU),  
M. NICOLAON Patrick,  
M. HEE Gérard,Secrétaire de séance :

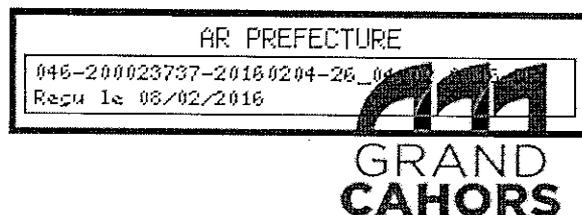
M. Romuald MOLINIE,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Aménagement opérationnel

Objet : Instauration du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur la commune de Catus

A été adopté à l'Unanimité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 4 février 2016  
Rapporteur : Michel SIMON

Rédacteur : Catherine REYGASSE  
Service : Aménagement opérationnel

Objet : Instauration du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur la commune de Catus

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code de l'urbanisme est notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.211-2 et suivants et L.300-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 85 en date du 19 novembre 2015 ayant entériné le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », à la Communauté d'agglomération du Grand Cahors ;

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 7 décembre 2015 ayant pris acte de ce transfert et délégué l'exercice du droit de prémption urbain (D.P.U.) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Catus approuvé par Délibération n° xxx du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 4 février 2016 ;

Le transfert de compétence susvisé a entraîné de plein droit, au profit de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, le transfert de compétence en matière d'instauration et d'exercice du droit de prémption urbain (D.P.U.) sur le territoire de ses communes membres.

Il convient de rappeler que le D.P.U. peut être instauré notamment sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future des documents d'urbanismes en vigueur, afin de mener à bien une politique foncière permettant la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement définies à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, ou la constitution de réserves foncières en vue de réaliser ces actions ou opérations. Ces actions ou opérations d'aménagement ont pour objets : de mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Catus, il apparaît souhaitable d'instaurer le D.P.U. sur le territoire de cette commune.

Il convient également de rappeler que :

- 1/ Ce droit de préemption ne pourra être exercé par le Grand Cahors que pour mettre en œuvre, dans l'intérêt général, des actions, opérations d'aménagement et ou réserves foncières relevant de ses compétences statutaires. C'est pourquoi, si besoin, l'exercice du D.P.U. pourra être délégué par la communauté à la commune notamment, soit sur une ou plusieurs zones soumises au D.P.U., soit à l'occasion de l'aliénation d'un bien.
- 2/ La commune reste le lieu de réception, d'enregistrement et de transmission aux services fiscaux des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.).

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- De décider d'instituer un droit de préemption urbain dans les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme applicable de CATUS ;
- b- De préciser que la présente délibération :
  - 1/ fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et en mairie de Catus durant un mois et d'une mention insérée dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département du Lot ;
  - 2/ sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité susmentionnées ;
  - 3/ sera adressée au Directeur départemental des finances publiques, au Conseil supérieur du notariat, à la Chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les Tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et aux greffes des mêmes tribunaux ;
- c- De préciser qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, sera ouvert au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et mis à disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

AR PREFECTURE

046-200023737-20160204-26\_04\_02\_2016-DE  
Reçu le 08/02/2016

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication."